

Réunion conjointe des Comités Techniques d'Établissement Public de l'INRA et de l'IRSTEA du 6 février 2019

Motion « processus d'affectation des agents »
présentée par SUD-Recherche-EPST (IRSTEA et INRA), FO-ESR (IRSTEA), SNTRS-CGT (IRSTEA)

Les CT de l'INRA et de l'IRSTEA réunis en formation conjointe expriment leur total désaccord avec le processus d'affectation individuelle des agents présenté ce jour par les directions des deux instituts et la place qui lui est dévolue dans le processus de fusion.

Ce processus d'affectation individuelle, élaboré par les directions sans aucune concertation préalable avec les représentants du personnel et les instances représentatives, est mis en œuvre avant même la fusion réglementaire des deux instituts programmée par le gouvernement et les directions. La redéfinition précise des profils de poste des agents ne devrait être réalisée, le cas échéant, qu'une fois la création du nouvel institut devenue effective et son organisation interne arrêtée, après une phase de discussions collectives avec les personnels des deux instituts et de consultation des instances représentatives.

Pour « chaque agent concerné par une évolution de structure » (de qui s'agit-il exactement ?), le processus d'affectation individuelle proposé est inacceptable sur le fond et sur la forme. Il semble faire de l'affectation sur un nouveau poste une condition préalable pour intégrer le nouvel institut. Sachant qu'en outre les agents de l'IRSTEA font face à la disparition programmée de la personnalité morale de leur institut au 01/01/2020, avec la menace de se retrouver sans poste à la création du nouvel institut. Cette façon de faire nous semble incompatible avec le calendrier de publication des décrets et décisions d'organisation du futur institut et avec une démarche de fusion prônée par les deux instituts prétendant inclure l'ensemble des agents.

Le CT conjoint demande en conséquence :

- l'abandon du processus d'affectation individuelle des agents présenté ce jour, pour tous les agents ;
- que, dans le respect des engagements pris sur l'absence de mobilité fonctionnelle et géographique forcée, pour les agents de l'IRSTEA comme pour ceux de l'INRA, les textes réglementaires (décrets, décisions) à prendre par les directions et les tutelles stipulent que chaque agent est, à la date de la création du « nouvel institut », affecté sur le poste qu'il occupe actuellement (même résidence administrative et même fonction) ; les évolutions de fonctions de certains agents dans le nouvel institut ne pourront intervenir qu'après la création effective de ce dernier et les éventuelles décisions de réorganisation de ses structures, selon des modalités qui devront faire l'objet de discussions préalables avec les représentants du personnel ;
- que la priorité soit accordée aujourd'hui - et jusqu'à la date programmée pour la fusion par les tutelles et les directions des deux instituts - à une phase de réflexion collective sur l'organisation et le fonctionnement futurs de l'institut unique (services d'appui, unités, départements...), à laquelle tous les personnels devraient être associés, les projets de décisions de l'administration en la matière devant de toute façon être soumis aux instances nationales et locales des deux instituts, réunies en formation conjointe ;
- que jusqu'à la date officielle de création de l'institut unique les seules dispositions applicables aux agents en matière d'entretiens hiérarchiques et de mobilité soient celles en vigueur actuellement dans leur établissement et qu'elles soient appliquées en toute transparence ;

Motion adoptée par le CTEP conjoint par 12 voix POUR (SUD-Recherche-EPST (INRA et IRESTEA), FO-ESR (IRSTEA) et SNTRS-CGT (IRSTEA)) et 2 abstentions (CFDT-INRA et CFTC-INRA)